

ARRÊTÉ DES MAIRES

Portant interdiction de circulation sur la route de Sainte Anne et de la Repose

Monsieur le Maire d'Avrieux,
Monsieur le Maire de Villarodin Bourget,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 131-1, L 131-2, L 131-3,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R225,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment l'article 25,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des skieurs du Domaine Skiable de la Station de La Norma sur la route de Sainte Anne et de la Repose partant de la RD 1006 jusqu'à la Repose,

- A R R E T E N T -

Article 1^{er} : Pour permettre le retour à la Station de La Norma et l'évacuation des victimes d'accidents sur pistes de ski, la circulation est interdite à tous véhicules, sauf engins de service public et véhicules de secours, à compter du 5 décembre 2017 jusqu'à la fonte des neiges sur les routes dites « Sainte Anne » et « La Repose ».

Article 2 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que soient causés danger ou accidents à l'égard des tiers. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la saison d'hiver.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

Article 5 : MM. les Maires d'Avrieux et de Villarodin-Bourget, M. le Responsable de la Sécurité et du Domaine Skiable de la Station de La Norma, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à M. Buttard Dominique, Mme Trutalli Julie (Restaurant d'altitude Le Grizzli) et M. Bermond Cédric (Restaurant d'altitude L'Eterlou).

A Villarodin-Bourget, le 02 décembre 2017

Le Maire d'Avrieux,
Jean-Marc Buttard

Le Maire de Villarodin Bourget,
Gilles Margueron

